République française Département de la LOZERE Commune de VENTALON EN CEVENNES

Séance du lundi 24 juillet 2023

Date de la convocation: 18/07/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9 Votants: 12 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre juillet, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de

Pierre-Emmanuel DAUTRY.

Nbr. vote pour: 12 Nbr. vote contre: 0 Nbr. abstentions: 0 Présents: Camille LECAT, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU,

Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON,

Emilie THISSE, Olivier CHARTON

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER

Excusés:

Absents: Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Daniel MATHIEU

Objet: Vote de crédits supplémentaires DM1 - Commune Ventalon en Cevennes - DE_2023_055

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES	
6411	Personnel titulaire		7500.00	
6618	Intérêts des autres dettes		-4500.00	
623	Publicité, publicat°, relations publique		-2000.00	
6288	Autres services extérieurs		-1000.00	
				0.00
		TOTAL:	0.00	0.00
NVESTISSEMENT	;	TOTAL:	0.00 DEPENSES	0.00 RECETTES
	: Frais d'études, recherche, développement	TOTAL:		
	Frais d'études, recherche, développement	TOTAL:	DEPENSES	
203 - 45	Frais d'études, recherche, développement	TOTAL:	DEPENSES -4000.00	
203 - 45	Frais d'études, recherche, développement		-4000.00 4000.00	RECETTES

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/07/2023
048-200058410-20230724-DE_2023_055-DE

